



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Conseil national des politiques de lutte  
contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Paris, le 29 septembre 2022

## **Avis du CNLE**

### **Renouvellement de l'agrément OACAS, pour trois lieux de l'Union interrégionale des lieux à vivre, au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires**

Dans le cadre de la réunion plénière du CNLE du 29 septembre 2022, a été examinée la demande de renouvellement de l'agrément en tant qu'Organisme d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS) de trois établissements de l'Union interrégionale des lieux à vivre (UILV).

Ayant pris connaissance de la demande de l'UILV et du rapport d'instruction de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de PACA, présenté en séance par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), les membres du CNLE ont donné un avis favorable pour l'agrément de trois lieux de vie sur neuf, comme proposé par le rapport administratif : le Mas de Carles, la Bergerie de Berdine et AC3. Le vote a recueilli une majorité de votes « pour ».

### **Rappel du cadre réglementaire de la consultation du CNLE sur les demandes d'agrément OACAS**

L'article 17 de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion a défini le statut des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires (OACAS).

Depuis la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat, c'est désormais le Préfet de région du lieu d'implantation du siège social de l'organisme qui est compétent pour prendre les arrêtés.

Conformément à l'article R. 265-3 – 5° du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des OACAS, le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) est consulté pour avis par le ministre chargé de l'action sociale sur les demandes d'agrément concernant les organismes nationaux d'accueil communautaire et d'activités solidaires.

## **Examen de la demande d'agrément de l'Union interrégionale des lieux à vivre**

La présidente a constaté que le quorum était atteint : 40 membres du CNLE présents au moment du vote. L'absence de tout conflit d'intérêt a été vérifiée par la présidente préalablement au vote.

Le quorum étant atteint, la séance a pu valablement se tenir. Il a été procédé à un vote à main levée.

Suivant les recommandations figurant dans le rapport d'instruction de la DREETS PACA présenté par la DGCS, le vote a porté sur la demande de renouvellement de 3 lieux à vivre qui ont été agréés le 31 juillet 2017 :

- Le **Mas de Carles** situé dans le Gard, association créée en 1981, proposant 30 places en lieux à vivre, qui porte également une pension de famille et des modalités d'accueil d'urgence. C'est une ferme provençale qui accueille des personnes en difficulté depuis les années 60.
- La **Bergerie de Berdine** est située dans le Vaucluse, association créée en 1974, avec 82 places. Elle accueille des personnes en grande difficulté, notamment des problèmes d'addiction. Les activités de production sont très nombreuses et variées (production agricole, des travaux de recyclage, brocante, petit artisanat).
- La Maison des Collines dans le Var, portée par l'**association AC3** créée en 1974, dispose de 6 places. Elle accompagne majoritairement des jeunes, jouant le rôle de tremplin pour les personnes accueillies, avec un turnover plus important que les lieux à vivre précédents.

### **Résultats du vote :**

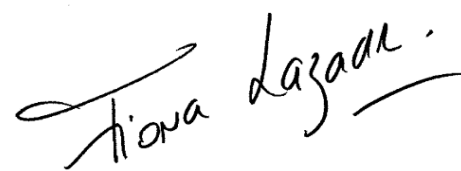
Une majorité des membres du CNLE présents en séance au moment du vote a donné un avis favorable (31 voix « pour »).

## Le CNLE a formulé l'avis suivant

La présidente déclare l'adoption d'un avis favorable du CNLE sur la demande de renouvellement d'agrément de l'Union interrégionale des lieux à vivre pour trois des neuf structures présentées, au titre du décret du 14 juillet 2009 relatif à l'agrément des organismes d'accueil communautaire et d'activités solidaires.

En outre, le CNLE demande à ce que soit pris en compte son souhait pour les prochaines consultations que l'UILV puisse venir en séance plénière du Conseil présenter les dossiers des lieux de vie concernés et pouvoir répondre aux questions des membres du CNLE.

Fiona LAZAAR

A handwritten signature in black ink that reads "Fiona Lazaar". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath.

Présidente du CNLE